

COLLECTIVITE

DEPARTEMENT

ARRETÉ :

AR\_2018\_01

Arrêté temporaire de circulation sur le chemin communal n°9

Le Maire :

Responsable Domanial : M.André GONAIN  
Entreprise : SPAC  
ZA Simone Algayon  
Avenue du sable d'Expert  
33650 Staint-Médard-d'eyrans

- VU le code de la route,
  - VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU le code de la voirie routière,
  - VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
  - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
  - VU la demande de Monsieur André GONAIN agissant pour le compte de SPAC
- CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de la pose de gazoduc acier et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales n° 9 dit du Levant de la Guiroue commune de ROQUEBRUNE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 07/02/2018 au 14/02/2018.

**ARTICLE 2**

La circulation routière sera adaptée (réduite ou interdite) en fonction des nécessaires contraintes de sécurité induites par les travaux de construction du réseau d'assainissement. Une déviation sera mise en place. Seuls les services de secours et de lutte contre l'incendie pourront emprunter les voies.

**ARTICLE 3**

Une signalisation adaptée sera mise en place indiquant les itinéraires de déviation.

**ARTICLE 4**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SPAC (M.André GONAIN 06 85 83 65 09 )

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 01/02/2018  
032-213203466-20180201-AR\_2018\_01-AR

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

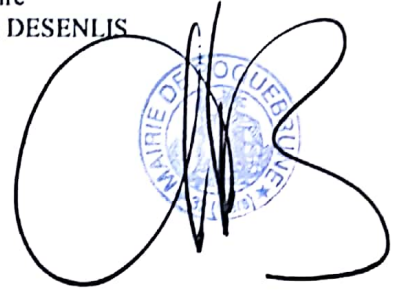
Le maire,

L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M le Commandant de la Gendarmerie de VIC FEZENSAC

Le Maire  
Benoît DESENLIS



Le 01/02/2018

Pour extrait certifié conforme

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2018 032-213203466-20180201-AR_2018_01-AR

